

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2024-02-01-4a*

**L'An DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le 1<sup>er</sup> FÉVRIER**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire de Vias.

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Gilbert GIMBERNAT donne pouvoir à Jacques BOLINCHES,  
Carole MAUREL donne procuration à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,  
Pascal VIVIANI donne pouvoir à Sandrine MORONI.*

**Objet : Mise en œuvre du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)**

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoit l'obligation pour les collectivités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité et de désigner un assistant de prévention, ainsi qu'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant des agents en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34) pour la mise à jour et le suivi du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) permettant d'identifier et de classer ces risques, puis de mettre en œuvre les actions de prévention afférentes, ainsi que pour la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

L'accompagnement du CDG 34 est défini par une convention qui regroupe l'ensemble des missions réalisées, pour une validité de 3 ans renouvelable par tacite reconduction et un coût annuel de 3 000 € la première année, puis 1 500 € les années suivantes. Elle permet l'accès aux prestations suivantes :

- élaboration du DUERP
- conseil et assistance personnalisés
- accompagnement et diagnostic sur situations particulières et prévention des risques professionnels

- participation à 3 réunions du Comité Social Territorial (CST)
- pré-étude de documents avant passage en CST

Par ailleurs, des prestations complémentaires peuvent être sollicitées :

- appui des personnes qualifiées auprès de l'assistant de prévention
- mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)
- chartes d'engagement et de fonctionnement déterminant les modalités d'intervention
- mise à jour du DUERP
- évaluation des risques psychosociaux
- animation de réunions de sensibilisation et de prévention des risques
- mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement (déjà mis en œuvre en interne à compter de novembre 2023)
- médiation

Enfin, la collectivité procédera à la désignation d'un assistant de prévention parmi les agents de la collectivité, après que l'intéressé(e) ait suivi une formation préalable obligatoire.

### **CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.452-44,  
**VU** le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2-1, 4 et 5 ;  
**VU** l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial du 18 décembre 2023,

### **DELIBERE,**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion à la mission d'appui et de soutien dans la mise en œuvre de la démarche de prévention des risques professionnels, proposée par le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34),
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention afférente, telle que jointe en annexe, ainsi que tout acte afférent,
- **PREVOIT** d'inscrire les crédits correspondants au budget, chapitre 011.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

### **Le Secrétaire de Séance**

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au Représentant de l'Etat le :

Publié le :

**Maître Jordan DARTIER**  
Maire de Vias



09/02/2024

09/02/2024